

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Délibération : **2020-11-103**
OBJET : **FONCIER – LANCEMENT PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE –
DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX**
Nomenclature : **5.7.8**

En exercice : 29	Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC
Présents : 28	
Pouvoirs : 1	
Absents : 0	
Votants : 29	
Annexe : ANNEXE- Foncier-LANCEMENT PROCEDURE ENQUETE PUBLIQUE- DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX.pdf	

Le membre ayant donné un pouvoir :
Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu l'article L. 161-10 du code rural ;

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière ;

Considérant que ces portions de chemins ruraux ne sont plus affectées à l'usage du public ;

Considérant les plans annexés ;

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 13 octobre 2020 ;

Il est exposé ce qui suit :

La commune a été saisie de trois demandes émanant de propriétaires privés souhaitant acquérir des portions de chemins ruraux jouxtant leurs propriétés. Il s'agit des chemins suivants : chemin entre la rue de Garambeau et la rue du Pavé, portion du chemin rural de la Gagnerie cadastré section ZZ n°42 et portion de chemin de Champeaux cadastré section ZY n°89.

La portion de chemin rural située entre la rue de Garambeau et la rue du Pavé n'existe plus. La portion du chemin rural de la Gagnerie cadastré section ZZ n°42 a été déviée de son emprise cadastrale initiale. La portion de chemin de Champeaux cadastré section ZY n°89 a été déviée de son emprise cadastrale initiale.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-103-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

Conformément aux dispositions du Code rural, toute opération touchant l'emprise d'un chemin rural doit faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci se déroule dans une forme identique à celle prévue préalablement au classement et déclassement, à l'ouverture et au redressement ou à la fixation des largeurs des voies communales.

À l'issue de cette enquête, une seconde délibération interviendra pour autoriser et définir les modalités de la vente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de partie des chemins ruraux suivants : chemin entre la rue de Garambeau et la rue du Pavé, portion du chemin rural de la Gagnerie cadastré section ZZ n°42 et portion de chemin de Champeaux cadastré section ZY n°89 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-103-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020